

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

■ INSCRIPTIONS

- **Accès**

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants inscrits aux écoles publiques et privées de La Haye-Fouassière.

Les enfants sont accueillis au sein de l'Espace Saint-Exupéry (Pôle Enfance Jeunesse) dans des espaces dédiés aux différentes tranches d'âge et d'un espace extérieur arboré.

Dans chaque accueil, vous trouverez :

- 1 espace commun d'accueil et de jeux
- 1 salle pour les activités motrices
- 1 espace d'activités manuelles
- 1 espace cuisine pour préparer le goûter
- 1 espace bibliothèque

- **Démarches**

Pour toute première demande, les inscriptions se font chaque année scolaire, par rendez-vous auprès de la responsable du service, dans le courant du mois de juin et la semaine précédant la rentrée.

Les réinscriptions sont possibles à partir du mois de juin sur l'espace famille.

Pour être inscrits, les enfants doivent avoir 3 ans avant le 31 décembre de cette même année scolaire.

Les inscriptions sont également possibles dans l'année pour les nouvelles familles.

⇒ **Documents à fournir à l'inscription :**

- Pour calculer le quotient familial :
 - Numéro allocataire CAF
 - Photocopie de l'avis d'information quotient M.S.A ou Justificatif de domicile
 - Dernier avis d'imposition
- Carnet de santé de l'enfant (vaccins obligatoires à jour).

Si le dossier est incomplet, l'inscription ne sera pas validée et votre enfant ne pourra pas être accueilli à l'accueil périscolaire. **L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.**

■ ORGANISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire fonctionne du premier au dernier jour de l'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en dehors des congés scolaires.

Une attention particulière est portée aux rythmes des enfants, ainsi la présence hebdomadaire ne devra pas dépasser 10 heures par enfant et par semaine.

La structure accueille les enfants en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique. Les conditions d'accueil sont examinées en concertation avec le médecin PMI du secteur et/ou le médecin qui suit l'enfant. Un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être signé. **Notre établissement n'est cependant pas un lieu médicalisé, certains accueils, demandant des soins constants et spécifiques, n'y sont donc pas possibles.**

- **Horaires d'ouverture**

Les enfants sont pris en charge :

- **Le matin** : à partir de 7h30 et jusqu'au départ des enfants dans leur école.
Les enfants quittent le pôle 10 min avant l'ouverture de leur école.
- **Le soir** : de 16h30 à 19h00 au plus tard.

⇒ Pour tout dépassement imprévisible après 19h00, prévenir les animateurs au numéro de l'accueil périscolaire.

Le respect des plages horaires d'accueil et de départ est exigé pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Les familles sont donc invitées à prendre les dispositions nécessaires.

⇒ En cas de dépassement des horaires de fermeture du centre, une somme de 6 € sera facturée. Pour tout dépassement répété, un avertissement écrit sera adressé et en cas de récurrence, une éviction temporaire ou définitive pourra être décidée par la Mairie.

Les familles doivent impérativement confier et venir chercher leur enfant auprès de l'animateur de l'accueil périscolaire.

L'enfant doit quitter l'accueil accompagné d'une personne (de plus de 12 ans) autorisée et nommée sur la fiche d'inscription ou par SMS qui devra présenter une pièce d'identité à l'animateur.

Aucun départ d'enfant seul n'est autorisé même en cas d'appel téléphonique des parents.

La structure se réserve le droit de ne pas laisser un enfant partir avec un proche dès lors que la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant est objectivement menacée par le comportement manifestement dangereux ou inadapté du parent.

Nous vous demandons de respecter la place réservée aux personnes à mobilité réduite et l'accès des trottoirs aux enfants et animateurs.

Les animaux ne sont pas admis à pénétrer dans l'enceinte du pôle Enfance Jeunesse, à l'exception des chiens d'assistance.

■ FONCTIONNEMENT

Les parents doivent préciser à leurs enfants et aux animateurs de l'accueil périscolaire les matins et/ou soirs de fréquentation de l'accueil périscolaire.

Pour l'accueil non prévu en fin de journée, les familles doivent prévenir le responsable avant 16h. Les réservations sont gérées en priorité sur l'Espace famille.

Un délai de prévenance est mis en place : toute réservation pour la semaine à venir doit se faire avant le lundi 9h00. À partir du lundi à 9h00, contacter le responsable par SMS ou message téléphonique.

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires retrouvent, dès leur sortie de classe, les animateurs référents qui les conduisent au pôle Enfance Jeunesse.

Le pointage des enfants est effectué :

- le matin, à l'arrivée des enfants,
- le soir, dès la prise en charge des enfants à l'école et jusqu'au départ de l'enfant avec son parent.

Tout enfant pris en charge à la sortie de l'école sera inscrit pour le premier quart d'heure au minimum (tarif au 1/4 d'heure).

En cas de dépassement de la capacité d'accueil, une priorité est donnée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

Les animateurs proposent des activités diverses et variées adaptées aux enfants selon les saisons : peinture, pâte à modeler, dessins, collage, jeux de construction, jeux de société, espace lecture, espace dînette, sorties, jeux extérieurs, etc.

Le matin, un petit-déjeuner fourni par les parents peut être pris par les enfants arrivant entre **7h30 et 8h00**.

Le soir, un goûter varié composé de céréales, laitages, fruits... est proposé à votre enfant.

Les animateurs de l'accueil périscolaire n'assurent pas l'encadrement des devoirs.

Toutefois, un espace « devoirs » est réservé à ceux qui le désirent, à partir de 18h00.

Pour toutes les questions concernant la journée d'école, les parents doivent s'adresser directement aux enseignants.

■ ENCADREMENT

Les enfants sont accueillis par : La responsable de l'accueil périscolaire et de 14 animateurs titulaires des diplômes requis.

■ SANTÉ

Les enfants malades ou atteints de maladie contagieuse ne peuvent être acceptés à l'accueil périscolaire. De même, ils doivent être à jour de leurs vaccins obligatoires.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer les traitements exceptés les PAI.

En cas de maladie ou accident le responsable prévient les parents et/ou le 15.

L'hospitalisation peut être demandée lorsque les parents ne peuvent être joints.

L'accueil périscolaire n'accepte pas les chaînes, les bracelets... tout bijou pouvant entraîner des accidents.

■ RÈGLES DE VIE COLLECTIVE ET RESPONSABILITÉS

↳ Responsabilité

La municipalité a souscrit une assurance et engage sa responsabilité :

- **Le matin :** la responsabilité de la commune est engagée à partir du moment où l'enfant est confié à l'animateur de l'accueil par ses parents, jusqu'à l'entrée en classe pour les maternelles et dans la cour de l'école pour les enfants de l'élémentaire.

- **Le soir** : la responsabilité de la commune est engagée à partir de la prise en charge par les animateurs à l'école jusqu'au pointage du départ de l'enfant.

↳ **Savoir être**

- Les adultes encadrants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. De même, les enfants comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux professionnels ou à tout autre membre de l'accueil de loisirs (enfants, personnels de service...).
- Les parents sont encouragés à ne pas s'arrêter aux dires des enfants mais à multiplier les rapports avec les professionnels dans le but de mieux défendre les intérêts de l'enfant.

↳ **Violence, Intolérance**

- Le projet éducatif tend à développer chez les enfants l'esprit de responsabilité envers eux-mêmes comme envers autrui.
- Toute attitude ou acte n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe d'encadrement et ne permettant plus l'organisation du centre débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service.

↳ **Respect du matériel**

- En cas de dégradation ou de détérioration volontaire du matériel mis à disposition des enfants, la commune se réserve le droit de demander le remboursement aux familles, à charge pour elles de recourir à leur assurance Responsabilité Civile.
- Le centre de loisirs n'est pas responsable de la perte, de la détérioration ou du vol d'effets personnels ou de valeur.

■ DROIT À L'IMAGE ET TRANSPORT

Les enfants peuvent être amenés à être photographiés par la municipalité (pour illustrer brochures, magazines municipaux, site internet...) ou la presse, pendant leur accueil.

Les enfants peuvent être véhiculés en minibus, en car, ou en voiture lors des sorties programmées et exceptionnellement en cas de pluie ou raison médicale.

Merci de signaler, lors de votre inscription au service votre opposition à ces autorisations, via le premier entretien ou lors de la réinscription annuelle.

■ TARIFS

Les tarifs de l'accueil sont individualisés et calculés au taux d'effort, en fonction des ressources de la famille.

La tarification est au quart d'heure ; tout quart-d'heure commencé est dû.

Un tarif spécifique de 6 euros est appliqué en cas de dépassement des horaires le soir (soit après 19 heures).

Le règlement est effectué auprès de la Trésorerie à réception de l'avis de paiement mensuel.

La CAF de Loire-Atlantique participe au financement de l'accueil sous forme de subventions annuelles.

À noter que le tarif maximum est appliqué en cas d'absence de communication du quotient familial. Sauf refus de votre part, nous serons amenés à consulter chaque année votre QF sur CAF PRO.

TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Délibération du 4 avril 2024)

Ces tarifs peuvent être modifiés chaque année par délibération.

	Taux à l'effort	Plancher	Plafond
COMMUNE au quart d'heure	0,066 %	0,38 €	1,40 €
HORS COMMUNE au quart d'heure	0,079 %	0,45 €	1,68 €
Non-inscrits ou retardataires au-delà de 19h00			6,00 €